

EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS
DU CONSEIL DE COMMUNAUTÉ

SEANCE EN DATE DU 28 SEPTEMBRE 2023

Présents : cf. liste annexe.

Secrétaire de séance : Laurence FINAND-GEORGE

Date de la convocation du Conseil de Communauté : 20 Septembre 2023

Lieu de convocation du Conseil de Communauté : Salle multi-activités d'Arlanc.

Délibération n°15

VENTE D'UN LOGEMENT VÉTUSTE SITUÉ 3 RUE RHIN ET DANUBE À
OLLIERGUES

Vu l'article L. 3211-14 du Code général de la propriété des personnes publiques selon lequel les collectivités territoriales cèdent leurs immeubles dans les conditions fixées par le Code général des collectivités territoriales ;

Vu les articles L. 5211-1 et L. 2121-29 du Code général des collectivités territoriales selon lesquels le Conseil communautaire règle par ses délibérations les affaires de la Communauté de communes ;

Vu l'article L. 2241-1 du Code général des collectivités territoriales selon lequel le conseil communautaire délibère sur la gestion des biens et les opérations immobilières effectuées par la Communauté de communes et que toute cession d'immeuble donne lieu à une délibération motivée du Conseil communautaire portant sur les conditions de la vente et ses caractéristiques essentielles ;

Vu la délibération du 16 janvier 2006 de la Communauté de communes du pays d'Olliergues portant l'acquisition gratuite auprès de la commune d'Olliergues de deux logements dans l'immeuble sis rue Rhin et Danube à Olliergues sur la Parcelle AO467 ;

Vu l'acte d'achat du 24 juillet 2006 de la Communauté de communes du Pays d'Olliergues relatif à une partie de l'immeuble sis 3 rue Rhin et Danube à Olliergues sur la parcelle A0 467 ;

Vu l'avis du Domaine en date du 22 mai 2023 ;

Considérant que la Communauté de communes est propriétaire d'une partie d'un immeuble situé 3 rue Rhin et Danube à Olliergues sur la parcelle A0 467 ; que cet immeuble est en copropriété avec un local commercial ; que les 4 niveaux comportent 2 logements T3 vides à ce jour ; que chaque niveau constitue un lot et qu'Ambert Livradois Forez est propriétaire des lot 2, 3, 4 et 5 ;

Considérant que chaque logement est réparti sur 2 niveaux ; que la surface de chaque niveau est de 38 m² ; que les logements sont très vétustes et inhabitables en l'état ; que depuis l'acquisition de la propriété les logements sont inoccupés.

AR Prefecture

063-200070761-20230928-2023_28_09_15-DE
Reçu le 10/10/2023

Monsieur le Président souhaite mettre en vente ce logement. Le service du Domaine a déterminé la valeur vénale du bien en la portant à 9 200€. Il est proposé que le montant minimum de cession de ce bien soit au moins équivalent à l'estimation sus visée.

Après avoir écouté cet exposé et délibéré, le Conseil communautaire à l'unanimité décide :

- d'autoriser la mise en vente des lots 2, 3, 4 et 5 de l'immeuble cadastré A0 467 sis au 3 avenue Rhin et Danube à Olliergues ;
- de charger Monsieur le Président de toutes les formalités utiles à l'exécution de la présente délibération.



Pour extrait conforme,
Le Président,
Daniel FORESTIER

Le Président

- certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte,
- informe qu'en application des dispositions de l'article L.2131-1 du CGCT et de l'article R. 421-5 du Code de justice administrative, la présente délibération peut faire l'objet d'un recours, devant le Tribunal Administratif de Clermont-Ferrand dans un délai de deux mois à compter de sa publication ou affichage, ainsi que de sa transmission au représentant de l'Etat.

Publiée le